Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260608-D_2026_79-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
28 mai 2026

Affichage :
Du 15 juin au 15 août 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-huit mai conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Romain GUENO, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Dominique JACQ, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE,

ABSENTS EXCUSÉS : Denis DUAULT, Jérémie NOGUES, Delphine SIRERA, Dominique CANNESSON, Bernadette DENIS
ABSENT (E) : Frédéric GOURDAIS, Maëlenn LE GUEN, Julie ORAIN, Jean Michel ENNESSER

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Denis DUAULT a donné pouvoir à Mourad ZEROUKHI,
Jérémie NOGUES a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA (NIYUNGEKO),
Delphine SIRERA a donné pouvoir à Marjorie SOURNAC LEMOINE,
Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Yohann RADIN,
Bernadette DENIS a donné pouvoir à Dominique JACQ

SECRETAIRE : Pascal THEVENON

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-079: RESSOURCES HUMAINES. Mise en place d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L251-5 à L251-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu la commission Finances, Patrimoine, Ressources humaines du 18 mai 2026

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2026, et qu'ils ont fait savoir par courriel du 4 mai 2026, qu'ils souhaitaient augmenter le nombre de représentant à 4 en lieu de 3 afin de pouvoir plus facilement représenter l'ensemble des services et avoir plus de latitude sur les présences en CST et ont également fait savoir qu'ils étaient favorables au vote à l'urne et par correspondance et farouchement opposés au vote électronique.

Considérant que l'effectif de la commune de Pont-Péan apprécié au 1er janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 51 agents dont la répartition est la suivante :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260608-D_2026_79-DE

Au 01/01/2026	Nombre d'agents TITULAIRES	Nombre d'agents STAGIAIRES	Nombre d'agents CONTRACTUELS de droit public et privé	TOTAL
Femmes	19	3	10	32
Hommes	12	1	6	19
TOTAL	31	4	16	51

Il est proposé de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), le Conseil municipal :

CREE un Comité Social Territorial local,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants,

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 élus titulaires et 3 élus suppléants (parité entre élus représentant du personnel et employeur),

OPTE pour la mixité proportionnelle du CST en fonction des effectifs du personnel,

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 juin 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PONT-PEAN
35 Ille-et-Vilaine